

# PROTOCOLE D'OUVERTURE

Céline STUYVAERT  
Directrice de la piscine municipale  
03.20.56.13.11



Sommaire :

<u>A) Mesures générales</u>	3
<u>B) Mesures spécifiques à notre équipement</u>	4
<u>*Les horaires :</u>	4
<u>*La réservation :</u>	4
<u>*FMI :</u>	5
<u>C) le chemin du nageur</u>	5
<u>1.Le hall :</u>	5
<u>2. la zone de déchaussage :</u>	6
<u>3. les vestiaires :</u>	
<u>4.Sur les bassins :</u>	
<u>D) Les autres espaces :</u>	6
<u>E) Les procédures d'interventions :</u>	6
<u>F) prestations Dalkia :</u>	6
<u>G) prestations Aqenor</u>	7
Annexes	8

## PROTOCOLE SANITAIRE DE REOUVERTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le protocole présenté se base, principalement, sur le guide des recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives édité par le Ministère des Sports du 11 mai 2020 mis à jour le 25 juin, ainsi que sur les recommandations de l'ARS. Celui-ci est fait en fonction des particularités (accueil, vestiaires, douches et bassins) de notre établissement.

Ces mesures ne remplacent : ni le règlement intérieur, ni le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) où les horaires et procédures d'interventions temporaires seront annexées, ni les protocoles de nettoyage et d'entretien existants.

Aucune étude concernant la survie du SARS-CoV-2 dans l'eau de piscine n'est disponible à l'heure actuelle. Pour autant, l'eau des piscines ne semble pas un lieu propice pour la survie et le développement des virus, les virus de la famille des coronavirus étant trop fragiles et survivant trop peu longtemps dans le milieu extérieur pour se transmettre dans les piscines.

L'eau des piscines publiques est filtrée, désinfectée et désinfectante. Les traitements de l'eau, lorsqu'ils sont bien maîtrisés, permettent de répondre aux normes physiques, chimiques et microbiologiques fixées par la réglementation sanitaire et sont capables d'éliminer les micro-organismes - dont les virus - sans irriter la peau, les yeux et les muqueuses.

Cependant, afin de limiter le risque de transmission du virus entre baigneurs, ces mesures de désinfection doivent impérativement s'accompagner de règles strictes en matière d'hygiène, de comportement et de distanciation physique ainsi que d'une limitation de la capacité d'accueil de l'établissement.

### A) Mesures générales

L'hygiène, le nettoyage et la désinfection seront renforcés, en particulier dans les vestiaires, douches, sanitaires et sur les plages. Le maximum de précautions sera pris pour éviter les contacts manuels avec les matériels sportifs et faciliter les opérations de désinfection. Le prêt de matériel sera proscrit, chacun pourra donc amener le sien. Une désinfection après chaque créneau (conforme à la norme NF EN 14 476 ou NF EN 13697 selon les matériaux) principalement avec de la javel pour les douches et toilettes sera faite et du bactopin ou enzymin pour les autres surfaces. (Fiche technique en annexe 1). Régulièrement, dans la journée sur les poignées de portes, lisses des mains courantes ou d'escalier, tablettes, clavier d'alarme, interrupteurs, ...)

Une signalétique appropriée sera apposée pour rappeler que les gestes barrières sont généralisés maintenant, et que ces mesures se doivent d'être respectées et ne sont pas de la responsabilité de l'exploitant. Afin de garantir la transparence de notre protocole, les procédures de nettoyage/désinfection sera posté par zones (accueil, vestiaires/cabines/douches, sanitaires, bassins, autres espaces), seront affichés.

La distanciation spatiale sera marquée au sol dans le hall d'accueil, le chemin du nageur sera fait de façon à favoriser la marche en avant. Pour les douches comme pour les casiers, au moins un sur deux seront condamnés afin de respecter une distance d'un mètre.

Le personnel aura à sa disposition, en permanence, les matériels et équipements de protection requis pour préserver sa santé au travail (masques, visières, gants de protection, accès aisé à du gel hydroalcoolique ou du savon). Ces équipements devront, obligatoirement, être utilisés dans l'établissement en présence des usagers.

Si un agent présente des signes d'infection, ou qu'un membre de sa famille est infecté, il devra respecter les recommandations sanitaires, en prévenant sa hiérarchie sans délai.

Si ces symptômes se déclarent sur le lieu de travail, l'agent devra en informer préalablement sa hiérarchie qui prendra les dispositions adéquates.

L'ensemble des personnels de l'établissement est aussi responsable de l'application du protocole : du respect de la FMI, des règles d'hygiène et de distanciation.

Pour les usagers, le port du masque sera obligatoire de la zone d'accueil aux vestiaires et inversement au retour, ils devront également se nettoyer les mains dès leurs arrivés. Un registre des personnes fréquentant l'établissement par créneau (avec moyen de contact) sera mis en place.

## *B) Mesures spécifiques à notre équipement*

### *\*Les horaires :*

Les horaires ont été modifiés par rapport à ceux prévus en période estivale classique, des séances d'une à deux heures seront mises en place, avec différents temps : ALSH, nageurs, aquagym, ou tout public. (Annexe 2)

### *\*La réservation :*

La réservation se fera de deux manières :

- ✓ Téléphonique avec deux créneaux hebdomadaires fixes les jeudis et vendredis de 9 à 11h30
- ✓ Physique avec un créneau hebdomadaire fixe les mercredis de 9h à 11h30

Ces réservations nous permettront d'avoir un listing de toutes les personnes fréquentant l'établissement.

\*FMI :

FMI selon type de séance		
	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN
Séance nageurs(GB) et aquagym(PB)	36	20
séance nageurs(GB) et aquabike(PB)	36	7
tout public	64	
ALSH	48+ animateurs	

A cela il faut ajouter le personnel. Entre 4 et 5 personnes selon les périodes de la journée.

### C) le chemin du nageur

#### 1.Le hall :

\*Un agent sera à la porte de l'équipement afin de vérifier que les personnes qui se présentent aient bien réservé.

\*Les bancs ne seront pas accessibles dans le hall et les toilettes de celui-ci seront condamnés.

\*Les portes seront ouvertes par nos soins et seront dans la mesure du possible maintenue dans cette position pour limiter les contacts et un nettoyage derrières chacun des mains courantes

\*distanciation dans le hall : une signalisation au sol sera faite avec des espacements d'un mètre entre chaque.

\*les tickets unitaires ne seront plus donnés pas non plus de bracelet d'aquagym et seules les cartes d'abonnement seront présentées et reprises par les pratiquants

\*Les entrées seront autorisées les 40 premières minutes du créneau afin qu'il n'y ait pas de croisement dans les vestiaires

\*Le paiement sans contact sera encouragé

## 2. la zone de déchaussage :

Celle-ci sera divisé en 2 afin d'avoir une zone pour les arrivées et une pour les départs afin de limiter les croisements et de faciliter le nettoyage et la désinfection. Les sèche cheveux seront coupés.

## 3. les vestiaires :

Le fonctionnement des vestiaires reste celui habituel pour les usagers à la différence que les mains courantes, poignés de cabine et verrous seront nettoyés en continu. Un nettoyage des cabines sera fait entre chaque séance. Les blocs de toilettes et douches seront désinfectés après la vague arrivée au bassin ainsi qu'entre chaque séance.

## 4. Sur les bassins :

Des zones d'un mètre seront balisées sur les bancs afin que chacun puisse y mettre ses gels douche, shampoing et matériel de natation. Les échelles, mains courantes et bancs seront nettoyés entre chaque séance par les maîtres-nageurs.

Le personnel de surveillance veillera à limiter les regroupements sur le bassin.

En revanche, nous ne ferons plus aucun prêt du tout : ni bonnet, ni maillot, ni de matériel....

Seule une caisse avec ballons, anneaux et jeux diverses, sera faite pour les ALSH, ceux-ci seront désinfectés après utilisation.

## D) Les autres espaces :

La mezzanine, les toilettes du hall seront fermés au public ainsi que l'accès à la terrasse afin de limiter les zones à nettoyer entre chaque séance. Le distributeur de boissons ne sera pas accessible. Celui des bonnets et maillots le restera accessible puisque les prêts sont interdits.

## E) Les procédures d'interventions :

Les procédures d'interventions restent identiques mais seront pratiquées dans la mesure du possible avec les EPI adéquates (visières, masques, gants, masque à valve unidirectionnelle).

Des masques de snorkeling intégraux seront fournis aux maitres-nageurs pour le sauvetage.

## F) prestations Dalkia :

Avec notre prestataire chauffage et eau, Dalkia, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux de chloration que nous avons habituellement ceux-ci sont parfaitement dans les normes, à savoir :

## « L'Arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines

(Version consolidée au 30 juin 2020) précise que

Les Produits chlorés :

- chlore gazeux ;
- eau de Javel.

Les composés qui contiennent de l'acide trichloroisocyanurique ou du dichlororisocyanurate de sodium ou de potassium ou de l'hypochlorite de calcium et qui figurent sur une liste établie par le ministre chargé de la santé. De l'acide isocyanurique peut être ajouté aux produits chlorés.

L'eau des bassins, traitée sans acide isocyanurique, doit avoir :

- une teneur en chlore libre actif supérieure ou égale à 0,4 et inférieure ou égale à 1,4 milligramme par litre ;
- une teneur en chlore total n'excédant pas de plus de 0,6 milligramme par litre la teneur en chlore libre ;
- un pH supérieur ou égal à 6,9 et inférieur ou égal à 7,7. »

Nous resterons donc conforme à ces normes avec un recyclage d'air neuf ouvert à 100% afin de faciliter la ventilation de la piscine.

### G) prestations Aqenor

Pour la remise au propre du matin sur les vestiaires et bassins, un marché existe avec Aqenor, ils utilisent leurs propres produits et on leur propre protocole de travail (Annexe 3) et l'ensemble des produits utilisés répondent à la norme NF EN 14476. (Les produits antiseptiques et les désinfectants chimiques forment une préparation homogène et physiquement stable lorsqu'ils sont dilués dans l'eau. Ainsi, la **norme NF EN 14476** s'applique dans le cas de tout produit utilisé dans le domaine médical pour l'hygiène des mains, la désinfection des instruments, des textiles et des surfaces que ce soit par friction ou immersion afin de mesurer sa capacité à détruire les virus présents sur les surfaces à traiter). Le temps qui devait être passé sur le nettoyage de la mezzanine sera affecté au fil d'eau.

**Annexes :**



# DEGRAISSANT DESINFECTANT CONCENTRE

### Caractéristiques

- ✓ Aspect : liquide limpide.
- ✓ Couleur : légèrement ambrée, sans colorant.
- ✓ Odeur : neutre.
- ✓ Masse volumique (20 °C) : 1.071 g/cm<sup>3</sup>.
- ✓ pH pur : 1.8 / pH dilué : 2.5 (base eau douce, TH 8°f)

### Environnement

- ✓ Produit certifié Ecodétergent par ECOCERT Greenlife
- ✓ Tous les ingrédients sont biodégradables selon la norme OCDE 301. 99 % des ingrédients sont d'origine végétale.
- ✓ Produit conditionné dans un emballage en PEHD recyclable, de faible grammage.
- ✓ Produit conçu et fabriqué en France sous un système de management intégré certifié ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et OHSAS 18001 (santé et sécurité).

### Composition

Contient parmi d'autres composants : 5 % ou plus, mais moins de 15 % : agents de surface non ioniques ; moins de 5 % : agents de surface amphotères ; enzymes ; désinfectant (acide lactique n° CAS 79-33-4 : 257 g/L). Contient aussi : eau, glycérine, solvant.

### Précautions d'emploi

Produit biocide à usage professionnel et grand public (TP2 – TP4)



**DANGER**  
Contient de l'acide lactique. Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une irritation cutanée. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. Instructions de premiers secours : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. Nettoyage du matériel : rincer le matériel d'application à l'eau claire après utilisation. Éliminer le produit et son récipient par un collecteur ou un organisme agréé. Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit. Fiche de données de sécurité disponible sur [www.quickfds.fr](http://www.quickfds.fr).

### Données logistiques

	5 litres
Code Action Pin	5409
Gencod	3 519220 054092
Poids net	5.355 kg
Poids brut	5.541 kg
Dim. uv en mm	L. 186 x l. 126,5 X H. 291
Nb uv / carton	4
Palettisation	4 couches de 8 cartons soit 32 cart. par palette / 128 uv par palette

### Dosages et mode d'emploi :

#### Désinfection :

- Avec une eau à 40°C : 2 % soit 20 ml pour 1 litre d'eau. Action bactéricide conforme à la norme NF EN 1276 en 5 min.
- Avec une eau à 20°C : 3 % soit 30 ml pour 1 litre d'eau. Action bactéricide conforme aux normes NF EN 13697 et NF EN 1276 en 5 min.

#### Nettoyage et désinfection : 3 % soit 30 ml pour 1 litre d'eau.

Actions bactéricide (5 min) et levuricide (15 min) conforme à la norme NF EN 13697 à 20°C.

Pour réduire l'impact environnemental, respectez les doses recommandées d'utilisation.

Diluer le produit au dosage recommandé, appliquer, laisser sécher, ne pas rincer. Pour la désinfection des surfaces en contact avec les denrées alimentaires, laisser agir puis rincer à l'eau potable (conformément à l'arrêté du 19/12/2013).



PRODUITS CONÇUS ET  
FABRIQUÉS EN FRANCE



Fabriqué en France par  
ACTION PIN – 21 de Cazalieu – 40260 Castets  
Tél : +33 (0)5 58 55 07 00 – Fax : +33 (0)5 58 55 07 07  
[actionpin@action-pin.fr](mailto:actionpin@action-pin.fr) – [www.action-pin.fr](http://www.action-pin.fr)

165/2018.04



# BACTOPIN PLUS CONCENTRÉ



## Utilisateurs :

**Milieux médicalisés :** cabinets médicaux, cabinets dentaires, ambulances, maisons de retraite médicalisées, cliniques, hôpitaux. **Collectivités :** crèches (dont bacs à sable), garderies, écoles, lycées, ... **Établissements thermaux.** **Milieux sportifs :** piscines, salles de sport, vestiaires... **Cafés, hôtels et restaurants.**

## Avantages produit :

- Bactéricide et levuricide
- Sans Biguanide
- Actif sur virus Herpès, PRV (Hépatite B), BVDV (Hépatite C) et Grippe (Influenza A)
- Teneur en COV limitée : 3,32 %
- Apte au contact alimentaire après rinçage à l'eau potable
- Produit conçu et fabriqué en France

## Domaine d'utilisation :

Le VRAI PROFESSIONNEL BACTOPIN PLUS CONCENTRÉ convient pour tous les types de sols, surfaces et mobiliers des collectivités (crèches, garderies, écoles, lycées, maisons de retraite...), milieux médicalisés (cabinets médicaux, cabinets dentaires, ambulances, maisons de retraite médicalisées, cliniques, hôpitaux...), milieux sportifs (piscines, salles de sports, vestiaires...), cafés, hôtels, restaurants et établissements thermaux.

Le VRAI PROFESSIONNEL BACTOPIN PLUS CONCENTRÉ est référencé dans la liste *Prodhybase*, liste établie par des hygiénistes et qui valide l'utilisation de notre produit en milieux hospitaliers ([www.prodhybase.chu-lyon.fr](http://www.prodhybase.chu-lyon.fr)).

## Dosages :

Désinfection sols et surfaces : 0,25 % (soit 2,5 ml par litre d'eau) à 1,5 % selon l'activité recherchée.

Désinfection linge souillé :

- en trempage : 0,5 % pendant au moins 5 min puis lavage normal en machine
- au rinçage dans le bac à la place de l'assouplissant : 0,25 % soit environ 20 ml pour un lavage.

## Propriétés microbiologiques (0,25 % en conditions de saleté, 20°C) :

Actif sur	Normes	Temps de contact à 20°C
Bactéries	EN 1276	5 min
	EN 13727	5 min*
	EN 13697	30 min
	EN 13697 + A1 (conditions de saleté du domaine médical)	30 min
Levures	EN 1650	15 min
	EN 13624	15 min
	EN 13697	30 min / 0,5 %
	EN 13697 + A1 (conditions de saleté du domaine médical)	60 min
Virus	Selon EN 14476	
	Influenza A (H1N1), PRV (virus modèle HBV), BVDV (virus modèle HCV) et Herpès virus	60 min

## Caractéristiques :

- Aspect : liquide limpide
- Couleur : ambrée
- Odeur : Pin des Landes
- Masse volumique (20°C) : 1,02 g/cm<sup>3</sup>
- pH pur : 10 – pH dilué : 8,6 (base eau douce, TH 8°f)



\* Conditions de propreté à 0,25 %, conditions de saleté à 0,8 % à 20°C



S'INTÈGRE DANS  
UNE DÉMARCHÉ  
**HACCP**

**CARACTERISTIQUES PHYSIQUES**

Aspect :	Liquide limpide exempt d'impuretés
Couleur :	Jaune paille
Odeur :	Hypochlorée
Point de congélation :	Début - 8.5°C

**CARACTERISTIQUES CHIMIQUES**

Degré chlorométrique :	8.5°
% Chlore actif mini :	2.45
% Chlore actif maxi :	2.75
Densité moyenne théorique :	1.038
PH à 10% :	12

**CONDITIONNEMENT**

Contenance	Emballage	Quantité carton par palette	Quantité bidons par palette
1 litres	12 x 1L	40 Cartons	480 bidons
2 litres	6 x 2L	50 Cartons	300 bidons
5 litres	3 x 5L	48 Cartons	144 bidons

**EN1276** : Activité Bactéricide **EN1650** : Activité Fongicide  
**NFT 72-180** : Activité virucide **NFT 72-230** : Activité Sporicide

**PROPRIÉTÉS** : o L'EAU DE JAVEL 2.6% nettoie, désodorise, blanchit et désinfecte.  
o Diluée, elle est utilisée dans de nombreux domaines professionnels et hospitaliers.  
o Désinfection des cuisines, salles de bains, salles d'eau, toilettes, sols, carrelages...  
o Désinfection en milieu hospitalier. o Désinfection en restauration collective (légumes, locaux, ustensiles). o Blanchiment et désinfection des textiles.  
**Important** : Le contenu de cette documentation résulte de notre expérience du produit. Il ne peut engager notre responsabilité quant à son utilisation à chaque cas particulier

**Règlementation EGALIM**

« Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable, notamment dans les lieux fréquentés par le grand public. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement » TP2 et TP4

SAS RICHEL O2 JAVEL  
08, rue de Marie  
02250 TAVAUX ET PONTSERICOURT  
Tél. : 03.23.20.03.43 – Fax : 03.23.20.02.69

**VOTRE LINGE EN MACHINE (4KG) 1 verre = 15 cl :**

Sauf laine et soie. • Éviter tout contact direct avec le linge. • Verser jusqu'au niveau supérieur du bac javel de votre machine. Si votre machine n'en possède pas, diluez 2 verres de O2 JAVEL 2,6% c.a. dans 1 litre d'eau et versez ce mélange dans le bac à poudre de votre machine au premier rinçage.

**VOTRE LINGE A LA MAIN**

Ajouter ½ verre de O2 JAVEL 2,6% c.a. à 5 litres d'eau froide (capacité d'un lavabo). Pour les textiles modernes acrylique, polyester – tergal, etc. ... bien diluer O2 JAVEL 2,6% c.a. dans l'eau froide avant d'y faire tremper le linge. Laisser agir 5 minutes et rincer 2 à 3 fois à l'eau claire.

**DESINFECTION :**

O2 JAVEL 2,6% c.a. à 5 litres désinfecte les sols et carrelages de vos cuisines, salles de bains, toilettes (fosses septiques), poubelles, vide-ordures, etc. ... Prévoir ½ verre pour 5 litres d'eau. Rincer à l'eau claire 5 à 10 minutes plus tard.

**STOCKAGE**

Éviter le contact avec les éléments tels que fer, inox, cuivre, nickel, qui décomposent l'eau de javel. Stocker à l'abri de la chaleur et de la lumière pour éviter la décomposition.

À utiliser de préférence dans les trois ans suivant les indications inscrites sur le bidon.

**SECURITE**

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

Lire l'étiquette avant utilisation.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/visage.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU laver abondamment à l'eau et au savon.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Recueillir le produit répandu.

Éliminer le contenu/récipient dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale.

Utiliser les produits biocides avec précaution. Avant toutes utilisations, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.



# O2 JAVEL

Annexe 2 :

planning ouverture grand bassin														
LUNDI													bassin 6 couloirs	
MARDI			9:30:00	11:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	16:30:00	17:30:00	19:00:00			ALSH	
MERCREDI	10:00:00	10:45:00	10:45:00	11:30:00			15:00:00	16:30:00	17:30:00	19:00:00				
JEUDI	10:00:00	10:45:00	10:45:00	11:30:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	16:30:00	17:30:00	19:00:00				
VENDREDI	10:00:00	10:45:00	10:45:00	11:30:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	16:30:00	17:30:00	19:00:00	20:00:00	21:00:00		
SAMEDI			9:30:00	11:30:00			15:00:00	17:00:00						
DIMANCHE			9:30:00	11:30:00										

planning ouverture petit bassin														
LUNDI													ALSH	
MARDI	9:30:00	11:00:00			12:00:00	13:30:00	15:00:00	16:30:00	17:30:00	19:00:00				Aquagym
MERCREDI	10:00:00	10:45:00	10:45:00	11:30:00			15:00:00	16:30:00	17:30:00	19:00:00				aquabike
JEUDI	10:00:00	10:45:00	10:45:00	11:30:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	16:30:00	17:30:00	19:00:00				
VENDREDI	10:00:00	10:45:00	10:45:00	11:30:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	16:30:00	17:30:00	19:00:00	20:00:00	21:00:00		
SAMEDI	9:30:00	11:30:00					15:00:00	17:00:00						
DIMANCHE	9:30:00	11:30:00												

# GUIDE

## LUTTE CONTRE LE COVID 19



Nous entretenons aussi la confiance

## Avant-Propos

Ce guide a été rédigé pour lutter contre le nouveau coronavirus (Covid-19) sur la base de publications scientifiques reconnues (The new England journal of Medicine, Santé Publique France...).

Il est à destination de nos clients et revêt un double objectif :

- o Présenter les mesures de prévention spécifiques au Covid-19 que nous mettons en place pour protéger nos collaborateurs et les usagers des locaux ;
- o Expliquer nos préconisations de désinfection des locaux.

La 1<sup>ère</sup> partie correspond exclusivement à une compilation de publications scientifiques. Pour protéger au mieux nos collaborateurs et proposer les solutions les plus sûres à nos clients, nous avons retenu les études scientifiques dont les résultats sont les plus alarmistes.

## SOMMAIRE

<b>1 - ETAT DES CONNAISSANCES SUR LE COVID-19</b>	<b>P.3</b>
1.1 Mode de transmissibilité	
1.2 Durée de vie du virus	
1.3 Le virus sur l'Homme	
<b>2. LA PROTECTION DES COLLABORATEURS AGENOR ET DES USAGERS.</b>	<b>P.4</b>
2.1 Mesures de prévention en place chez Agenor (version B)	
2.2 La sensibilisation des collaborateurs Agenor	
2.3 Les équipements de protection individuelle	
2.3.1 Dans les locaux où ont séjourné des individus porteurs du Covid-19	
2.3.2 Dans les locaux où aucun individu porteur du Covid-19 n'a séjourné	
2.3.3 Comparatif des masques de protections	
<b>3. METHODES DE DÉSINFECTION</b>	<b>P.6</b>
3.1 Sur les sites fermés pendant la période de confinement	
3.2 En l'absence d'individu porteur du Covid-19	
3.3 Nos recommandations pour les locaux où ont séjourné des individus porteurs du Covid-19	
3.3.1 Décontamination des zones sèches	
3.3.2 Décontamination des zones humides	
3.4 Produits à utiliser pour la désinfection	
<b>4. RESPONSABILITÉS ET CADRE JURIDIQUE</b>	<b>P.8</b>
4.1. Les valeurs du Groupe Agenor	
4.2 La responsabilité de l'employeur	
4.3 La responsabilité des entreprises utilisatrices	
4.4 La responsabilité des collaborateurs	

## 1- ETAT DES CONNAISSANCES SUR LE COVID-19

### 1.1 Mode de transmissibilité

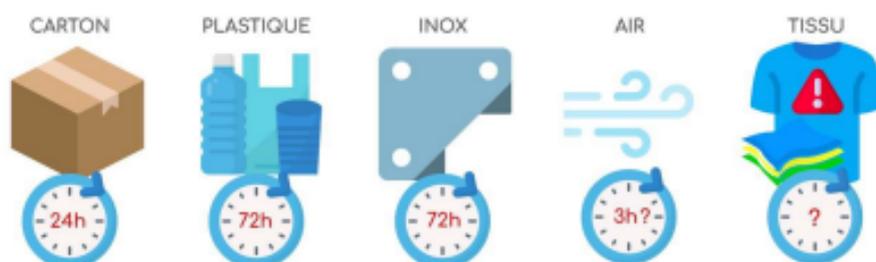
Pour l'heure, aucune étude scientifique n'a livré de conclusions irréfutables sur les modes de transmissibilité du Covid-19. Trois hypothèses sont tout de même admises par plusieurs épidémiologistes :

- Il se propage rapidement parce que les personnes infectées pourraient propager le virus sans avoir de symptômes<sup>1</sup>.
- Une personne contaminée serait contagieuse pendant 20 jours<sup>2</sup> en moyenne.
- Le virus pourrait se transmettre en parlant ou en respirant.<sup>3</sup>

### 1.2 Durée de vie du virus

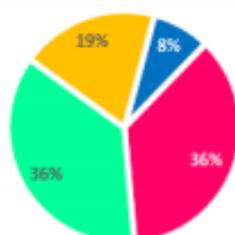
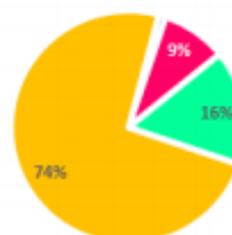
- Le covid-19 est viable sur certaines surfaces sèches jusqu'à 72 heures<sup>4</sup>
- Pour l'heure, aucune étude scientifique n'a démontré combien de temps précisément le pathogène (responsable de la maladie) est viable dans l'air. Toutefois, plusieurs épidémiologistes émettent l'hypothèse qu'il pourrait se maintenir dans l'air trois heures<sup>4</sup>.
- Le Covid-19 serait bien plus résistant sur les tissus que les autres coronavirus<sup>5</sup>

#### La durée de vie du virus en fonction du support



### 1.3 Le virus sur l'Homme

- Parmi les patients admis en réanimation, 61% présentent des comorbidités (par exemple : hypertension, troubles respiratoires chroniques, diabète, asthme...)
- De même, parmi les personnes décédées du Covid-19, 90% présentaient des comorbidités
- 43% des français contaminés qui sont admis en réanimation ont moins de 65 ans
- 11% des français contaminés qui sont décédés avaient moins de 65 ans

Répartition des cas admis en réanimation  
à cause du Covid-19Répartition des personnes décédées  
à cause du Covid-19

• 15-44 ans • 45-64 ans • 65-74 ans • 75 ans et +

## 2. LA PROTECTION DES COLLABORATEURS AGENOR ET DES USAGERS

### 2.1 Mesures de prévention en place chez Agenor (version B)

- B1 : Les gestes barrières sont obligatoires pour tous les salariés (cf annexe)
- B2 : Envoi d'un courrier à tous nos collaborateurs afin qu'ils se rapprochent de la médecine du travail<sup>10</sup> s'ils présentent un facteur de comorbidité. Tous les collaborateurs concernés bénéficient d'un arrêt de travail<sup>11</sup>
- B3 : Pour les sites en intérieur au sein desquels un individu confirmé Covid-19 a séjourné, aucun collaborateur Agenor n'intervient avant 72 heures minimum après le départ de tous les occupants sauf s'il est équipé d'une tenue de protection efficace<sup>12</sup>
- B4 : Pour les sites en intérieur : créer les conditions/l'organisation afin que les salariés ne soient pas au contact du public. Par exemple : Planifier les interventions tôt le matin, avant que les sites ne soient fréquentés par les usagers<sup>13</sup>
- B5 : Il est recommandé de limiter le travail en équipe. Ce dernier est possible seulement si tous les collaborateurs portent un masque de protection
- B6 : Les gants à usage unique doivent être portés pendant toutes les prestations ;
- B7 : Les vêtements de travail doivent être portés pour le travail uniquement, changés et lavés quotidiennement.

### 2.2 La sensibilisation des collaborateurs Agenor

Depuis début mars, nous avons envoyé deux courriers relatifs au Covid-19 à l'ensemble de nos collaborateurs. Ceux-ci sont relayés sur le terrain par nos Managers. Leur contenu est fourni en annexe :

- Foire aux questions
- Les gestes barrières
- Comment bien se laver les mains
- Signaler à mon Manager si j'ai l'un des symptômes du Covid-19

Nous avons également mis à disposition de nos Managers : les fiches méthodes pour la désinfection, « porter efficacement son masque de protection ».

Par ailleurs, sur les sites où le lavage des mains n'est pas possible (du fait de l'absence de point d'eau notamment), nous fournissons à nos collaborateurs du gel hydro-alcoolique.

### 2.3 Les équipements de protection individuelle

Compte tenu de la situation de pénurie actuelle sur les équipements de protection, il est indispensable d'adapter les protections en fonction des situations rencontrées. Or, il nous est possible d'adapter ces protections qu'avec des échanges fréquents entre le Manager Agenor et l'interlocuteur client. Il s'agit notamment pour nos clients de signaler immédiatement à notre Manager quand il apprend qu'un usager porteur du Covid-19 a séjourné dans ses locaux (de même pour ceux qui sont suspectés de l'être). Notre relation de partenariat n'a jamais eu autant de sens qu'en ces moments difficiles. Avoir connaissance de la présence de ce risque nous permettra de protéger d'autant plus efficacement nos collaborateurs.

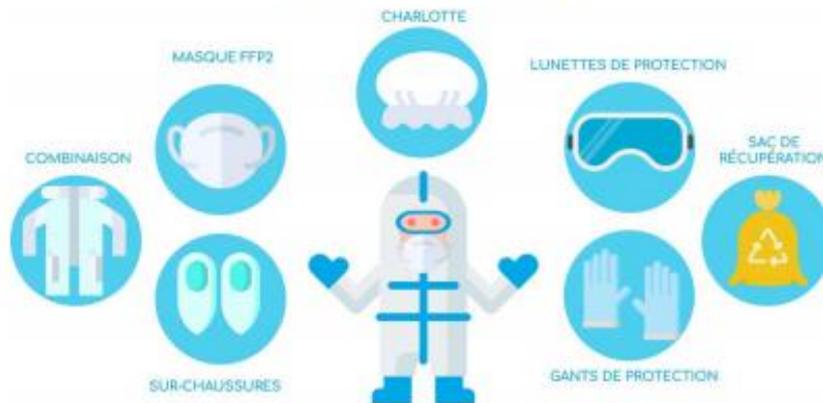
Les gants à usage unique doivent être portés pendant toutes les prestations (cf mesure de prévention B7)

#### 2.3.1 Dans les locaux où ont séjourné des individus porteurs du Covid-19

Est-ce que les collaborateurs Agenor interviennent dans des locaux où personne n'a séjourné depuis au minimum 72h ?

	OUI	NON
Tenue Agenor + gants	Est-ce que tous les usagers portent en permanence le masque chirurgical ? (y compris les individus porteurs du Covid-19)	
	OUI	NON
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intervention possible de l'équipe Agenor sans délai minimum</li> <li>Tenue Agenor : masque chirurgical + gants</li> </ul>	Tenue de protection complète = Charlotte + Lunettes + Masque FFP2 + Combinaison + Gants + Sur chaussures + Sac de récupération

#### Tenue de protection complète



### 2.3.2 Dans les locaux où aucun individu porteur du Covid-19 n'a séjourné

Est-ce que tous les usagers des locaux concernés portent un masque chirurgical en permanence ?

OUI	NON
Les collaborateurs Agenor peuvent intervenir à tout moment. Le port du masque est obligatoire en présence des usagers des locaux, jusqu'à 3 heures après leur départ, ou moins 3 heures avant leur arrivée	Les collaborateurs Agenor interviennent seulement s'il n'y a plus aucun usager dans les locaux depuis au minimum 3 heures. Le port du masque chirurgical est obligatoire pour les collaborateurs Agenor qui interviennent moins de 3 heures avant l'arrivée des usagers.

### 2.3.3 Comparatif des masques de protections

VISUEL	DENOMINATION	NORME	EFFICACITE	USAGE
	Masque FFP2	NF EN 149+A1 Septembre 2009	Efficacité de filtration à l'inspiration : au moins 94% des particules de 0,6 µm (ou plus)	Protège celui qui le porte du Covid-19
	Masque chirurgical	NF EN 14683+AC Août 2019	Efficacité de filtration à l'expiration : au moins 95% des particules de 3 µm (ou plus)	Évite que la projection de postillons et de microgouttelettes. S'il est porté par les individus porteurs du Covid-19, il protège les individus soignés. Ce masque est efficace seulement si tout le monde le porte.
	Masque barrière homologué AFNOR	AFNOR SPEC S76-001 Mars 2020	Efficacité de filtration à l'expiration : au moins 70% des particules de 3 µm (ou plus)	

## 3. METHODES DE DÉSINFECTION

La désinfection est une opération permettant d'éliminer ou de tuer les micro-organismes et d'inactiver les virus indésirables présents dans des milieux inertes contaminés. Le résultat de cette opération est limité aux micro-organismes et virus présents au moment de l'opération.

### 3.1 Sur les sites fermés pendant la période de confinement

Au 9/04/2020, 37% des sites au sein desquels nous effectuons des prestations courantes avant le confinement ont été fermés. Quand ces sites sont fermés depuis au moins 72 heures, nous préconisons de ne pas procéder à la désinfection des zones sèches puisque le virus n'est plus viable (cf §4.3.1).

En revanche, la désinfection des zones humides devrait être envisagée (cf §4.3.2).

Dans tous les cas, nous suggérons d'organiser un nettoyage complet de ces sites avant qu'ils soient à nouveau fréquentés. Cela vous permettra de rassurer les usagers de ces sites. Pour mener à bien ces opérations de nettoyage et/ou de désinfection, veuillez-

vous rapprocher au plus vite de votre Manager Agenor. Plus ces opérations seront anticipées, plus la reprise des collaborateurs Agenor actuellement confinés sera efficace.

### 3.2 En l'absence d'individu porteur du Covid-19

Prévenir la contamination est indispensable avant d'envisager la désinfection. En effet, la désinfection serait rapidement rendue inutile si les locaux désinfectés sont peu après à nouveau contaminés...

L'adoption des gestes barrières par les usagers des locaux constitue la mesure la plus rapide et la plus efficace qu'il convient de mettre en place.

En complément, tous nos collaborateurs ont reçu la consigne de prioriser la désinfection des points de contact (poignée de porte, rampe d'escalier et interrupteurs) au cours de leurs prestations. (cf fiche méthode FM109-DPC). Les spécifications des produits utilisés sont précisées dans le paragraphe 4.4.

Par ailleurs, le port du masque chirurgical en permanence par tous les usagers des locaux évitera toute transmission du virus.

La mise en œuvre de ces mesures sur site est étudiée au préalable avec nos interlocuteurs clients.

### 3.3 Nos recommandations pour les locaux où ont séjourné des individus porteurs du Covid-19

La durée de vie du Covid-19 est beaucoup plus importante en zones humides (par rapport aux zones sèches). Il convient donc d'adopter des méthodes différentes selon la situation.

Les zones sèches correspondent aux locaux où il n'y a pas de point d'eau. Il s'agit par exemple de bureaux, de salles de réunion, des circulations, des ascenseurs...

Les zones humides correspondent aux locaux où au moins un point d'eau est présent. Il s'agit par exemple des douches, des sanitaires, des réfectoires...

#### 3.3.1 Décontamination des zones sèches

Comme évoqué en §1.3, au-delà de 72 heures, le virus Covid-19 n'est plus viable dans l'air et sur les supports secs. Par conséquent, quand cela est possible, l'action la plus judicieuse consiste à interdire l'accès aux locaux pendant 3 jours (par exemple : du samedi au lundi).

Si cela ne peut pas être envisagé, Agenor recommande d'identifier les locaux concernés (= ceux où ont séjourné les individus porteurs du Covid-19). Nous préconisons à nos clients de procéder à la désinfection complète de ces locaux (points de contact, support horizontaux et sols) aux moyens de matériels à usage unique.

Les collaborateurs Agenor qui effectueront cette prestation seront équipés de la tenue de protection complète (cf § 3.3) et auront été formés aux techniques de désinfection en milieu contaminé (cf FM-COVID19).

#### 3.3.2 Décontamination des zones humides

Agenor recommande de procéder à la désinfection complète (points de contact, support horizontaux et sols) des zones humides où des individus porteurs du Covid-19 ont séjourné.

**À noter :** nous demandons à nos collaborateurs de ne pas intervenir dans les zones humides avant leur désinfection complète si ces locaux ont été fréquentés par des individus porteur du Covid-19.

Les collaborateurs Agenor qui effectueront cette prestation seront équipés de la tenue de protection complète (cf § 3.3) et auront été formés aux techniques de désinfection en milieu contaminé (cf FM-COVID19).

### 3.4 Produits à utiliser pour la désinfection

Compte tenu de la forte contagiosité du Covid-19, nous sommes particulièrement vigilants sur les propriétés des produits désinfectants que nous utilisons. Tous les produits que nous utilisons pour les opérations de désinfection sont efficaces contre le Covid-19. Les tableaux ci-dessous montrent comment nous utilisons ces produits pour qu'ils soient efficaces.

VISUEL	DÉNOMINATION	USAGE	NORME	ACTION DÉGRAISSANTE ?	DOSAGE	TEMPS D'ACTION	RINCAGE NECESSAIRE ?
	POLLET Multi SprayDES	Surfaces	NF EN 14476	oui	Prêt à l'emploi	5 min	oui
	EYREIN Primactyl	Surfaces	NF EN 14476	oui	Prêt à l'emploi	5 min	non
	PAREDES Ecodiol	Sols et Surfaces	NF EN 14476	oui	1%	15 min	non
	Eau de javel	Sols et Surfaces	NF EN 14476	non	10%	15 min	oui

## 4 – RESPONSABILITÉS ET CADRE JURIDIQUE

### 4.1. Les valeurs du Groupe Agenor

Rien ne pourrait compromettre la santé des collaborateurs Agenor et des usagers des locaux. La direction générale d'Agenor considère que le Covid-19 est un risque professionnel. À ce titre, notre entreprise engage des mesures spécifiques dont l'ampleur et la rapidité de mise en œuvre est inédite. Elles visent à protéger les individus et préserver leur santé. Les collaborateurs Agenor sont fiers de démontrer chaque jour que leur implication contribue à la lutte contre le coronavirus. Depuis début mars 2020, ils ont su adapter leur méthode pour se protéger du coronavirus et protéger les usagers des locaux qu'ils nettoient.



« Des collaborateurs solidaires, engagés et prudents au service de nos clients »

## 4.2 La responsabilité de l'employeur

L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés<sup>7</sup>. L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher. Cette obligation est une obligation de résultat<sup>8</sup>, c'est-à-dire qu'en cas d'accident ou de maladie lié aux conditions de travail, la responsabilité de l'employeur pourra être engagée.

Mettre en œuvre les recommandations du gouvernement ne suffit pas. L'employeur doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs même si l'État n'a pas imposé d'obligation spécifique pour faire face à un risque particulier. C'est ce que rappelle la Cour de cassation, dans un arrêt du 15 novembre 2005<sup>9</sup>.

## 4.3 La responsabilité des entreprises utilisatrices

Nous nous engageons formellement à communiquer à nos clients toute information utile leur permettant de protéger les usagers de leurs locaux. Par exemple, si nous apprenons qu'un collaborateur Agenor qui a été diagnostiqué positif au Covid-19 a séjourné dans leurs locaux, nous les en aviserons dans les meilleurs délais. De même, il est de la responsabilité de nos clients de nous communiquer rapidement ce type d'information. Cela nous permettra d'adopter des mesures spécifiques pour protéger nos collaborateurs.

Par ailleurs, avec ce guide, nos clients sont informés des mesures spécifiques que nous avons décidé de mettre en place pour protéger du Covid-19 nos collaborateurs et les usagers de leurs locaux. Nous prendrons également les éventuelles mesures complémentaires qui nous seront demandées par nos clients.

Enfin, la désinfection d'une zone est efficace seulement si les usagers appliquent les gestes barrières et s'il n'y a pas de contact avec les surfaces désinfectées pendant une heure. Il appartient donc à nos clients de coordonner la fréquentation des zones désinfectées pendant les opérations de désinfection et une heure après la fin de celles-ci.

## 4.4 La responsabilité des collaborateurs

Les salariés sont tenus de se conformer aux instructions qui sont données par l'employeur en fonction de la situation de l'entreprise et de leur propre situation. Les salariés doivent personnellement assurer leur propre sécurité et celle de leurs collègues en respectant les consignes sanitaires qui sont données. Par exemple : le port obligatoire du masque de protection en présence de tierces personnes : collègues, usagers des locaux...

Depuis début mars 2020, une campagne de sensibilisation des collaborateurs Agenor a été mise en place. Les supports utilisés par nos Managers sur les sites de nos clients sont disponibles en annexes.

## SOURCES

1 : (ou sans prendre conscience des symptômes). Pour l'heure, aucune étude scientifique évaluant la part d'individus asymptomatiques parmi les personnes infectées n'est finalisée. Des études scientifiques ont été lancées (par l'INSERM notamment). Le 2/04/2020, le journal *British Medical Journal* relaye des données rendues publiques par les autorités chinoises dans l'article « Covid-19: four fifths of cases are asymptomatic, China figures indicate » : 4 individus porteurs du Covid-19 sur 5 seraient asymptomatiques.

2 : Cela dépendrait des symptômes chez la personne contaminée. Le 28/03/2020, le journal *The Lancet* relaye une étude chinoise dans l'article « Clinical course and risk factors for mortality of adult inpatients with COVID-19 in Wuhan, China: a retrospective cohort study ». Cette étude estime que la période de contagion est d'environ 20 jours après le début des signes cliniques — que l'on soit symptomatique ou non —, avec un maximum de 37 jours.

3 : Pour l'heure, aucune étude scientifique n'a démontré que le virus peut se transmettre en parlant ou en respirant. Le Docteur Anthony Fauci (directeur de l'Institut national des maladies infectieuses et conseiller de Donald Trump sur l'épidémie) indiquait le 03/04/2020 sur Fox News que « le virus peut en réalité se transmettre quand les gens ne font que parler, plutôt que seulement lorsqu'ils éternuent ou toussent ».

4 : « Aerosol and Surface Stability of SARS-CoV-2 as Compared with SARS-CoV-1 » publié par *The new england journal of medicine*

5 : « The spike glycoprotein of the new coronavirus 2019-nCoV contains a furinlike cleavage site absent in CoV of the same clade » publié par Elsevier

6 : Point épidémiologique hebdomadaire de Santé Publique France du 9/04/2020

7 : Article L4121-1 du Code du travail

8 : Arrêt N°00-10051 de la Cour de Cassation du 28 février 2002

9 : Arrêt N°04-85441 de la Cour de Cassation du 15 novembre 2005

10 : à défaut, de leur médecin traitant

11 : <https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-les-personnes-fragiles-peuvent-beneficier-dun-arret-de-travail>

12 : il s'agit de la tenue complète qui est décrite dans la partie 3.3

13 : La situation est particulière puisqu'il est compliqué de se procurer les EPI adoptés (Lunettes + Masque FFP2). Cette mesure de prévention peut conduire au travail isolé. Exceptionnellement, le travail isolé est toléré pour les salariés qui sont attendus à leur retour à leur domicile. Si cela n'est pas le cas, le travail isolé est toléré si les locaux sont fréquentés moins d'une heure après le départ du salarié Agenor. Si cela n'est pas le cas, le salarié isolé doit envoyer un sms au Manager lors que le salarié a quitté les locaux du client.